



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Commune de CLÉRY

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

à la Déclaration d'Utilité Publique

pour le projet de régularisation de l'ensemble des emprises
foncières du réseau routier de la commune de CLÉRY

Conclusions personnelles et avis du commissaire enquêteur

Dossier E 25000010/38

Enquête publique du 17 Mars au 07 Avril 2025 inclus

Le Commissaire Enquêteur Titulaire :
Le Commissaire Enquêteur Suppléant :

Madame Muriel GIROD
Monsieur Jean-Jacques DUCHENE

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été conduite conjointement avec une enquête parcellaire, relative au projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier communal de la commune de Cléry.

Alors que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique porte sur l'ensemble des voies communales, il convient de préciser que l'enquête parcellaire concerne exclusivement les voies communales suivantes :

- Voie communale n°2, dite Route de Clermont
- Voie communale n°4, dite Route de Champloux
- Voie communale n°10, dite Route du Moulin
- Voie communale n°12, dite Route de Vers le Nant

L'enquête parcellaire fait l'objet de conclusions personnelles et avis du commissaire enquêteur, séparés et distincts des présentes

Par arrêté préfectoral n° 2025/116/SPA en date du 17 février 2025, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à une enquête parcellaire.

Ces enquêtes se sont déroulées sur la commune de Cléry du lundi 17 mars au lundi 7 avril 2025 inclus, soit pendant une durée de 22 jours.

Il est à noter que les deux permanences se sont prolongées au-delà des horaires initialement prévus, afin de permettre à l'ensemble des personnes présentes d'être entendues par le commissaire enquêteur.

Concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de régularisation des emprises foncières de l'ensemble routier de la commune de CLERY

Après

- ➡ M'être tenue à disposition du public durant les permanences prévues
- ➡ Avoir étudié et analysé le dossier d'enquête et les pièces mises à ma disposition
- ➡ Avoir visité les lieux et rencontré le maître d'ouvrage

Considérant :

- ➡ Que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément à la réglementation en vigueur
- ➡ Que le dossier et le registre d'enquête publique sont restés à disposition du public en mairie de CLERY durant toute la durée de l'enquête publique
- ➡ Que la commune de CLERY a préalablement engagé des négociations amiables avec les propriétaires concernés
- ➡ Que l'objectif de la présente enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, est de procéder à la régularisation foncière des emprises de voiries actuellement situées sur des parcelles privées, bien qu'aménagées en enrobé et ouvertes à la circulation publique.
- ➡ Que cette régularisation des voies permettra à la commune de Cléry d'exercer de manière pleine, légale et réglementaire, sans équivoque ni ambiguïté, ses responsabilités en matière de police, de sécurité et d'entretien de la voirie. Elle garantira également la continuité du passage des usagers tout en prévenant tout risque de contentieux.

- Que cette régularisation soulagera les propriétaires actuels des charges associées à l'occupation publique de leur propriété
 - Que les coûts du projet se limitent uniquement aux frais liés aux procédures d'acquisition foncière, aucun aménagement ni travaux n'étant prévus dans le cadre de la présente procédure. Il s'agit simplement de régulariser les voiries existantes
 - Que cette déclaration d'Utilité publique ne comporte pas d'inconvénient au regard de l'intérêt général qu'elle présente
 - Que le projet n'a aucun impact environnemental,
- Malgré**
- L'atteinte qu'il constitue à la propriété privée

Et constatant que seule une portion de la Route du Moulin – (Voie communale n°10) soit 130 mètres sur les 300 mètres linéaires que compte cette voie, a été incluse dans les enquêtes publique de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de régularisation des emprises foncières du réseau routier de la commune de CLERY assorti d'une réserve

sous réserve :

- que le projet soit appréhendé tel que présenté dans le dossier d'enquête publique c'est-à-dire, que la Voie communale n°10 ne soit prise en compte que pour le tronçon de 130 mètres à l'exclusion du reste de la voie.

A Albertville, le 23/05/2025
Muriel GIROD
Le Commissaire Enquêteur

